

Rapport
de la Commission sociale et culturelle
au
Conseil Général
concernant

Introduction du droit d'initiative communale
Selon le message du Conseil municipal du 20
février 2025

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

La Commission sociale et culturelle s'est réunie 2 fois pour l'étude du message concernant l'introduction du droit d'initiative du Conseil général par le Bureau.

1. Entrée en matière et vote d'entrée en matière

Le message concernant l'introduction du droit d'initiative par le Bureau a été examiné avec attention par la Commission.

Aucun débat n'a précédé l'entrée en matière.

Les membres de la Commission sociale et culturelle ont accepté l'entrée en matière par 9 oui, 0 non et 0 abstention.

2. Examen, discussion et approbation de la proposition de la Municipalité

Les membres de la Commission sociale et culturelle ont examiné les alinéas suivant selon la proposition de la Municipalité :

Article ... – Droit d'initiative communale

1. L'initiative peut demander L'élaboration d'un nouveau règlement, l'abrogation ou La modification d'un règlement en vigueur depuis quatre ans au moins.
2. L'initiative doit être conçue en termes généraux.
3. L'initiative doit être signée par 15% des électeurs.
4. La liste des signatures doit être déposée par le comité d'initiative au plus tard 12 mois après l'annonce officielle du texte de l'initiative au conseil municipal.
5. L'initiative doit comporter un comité de trois à sept membres.
6. Pour le surplus, les articles 63 à 67 de la LCo sont applicables.

En guise de remarque préalable, la Commission a relevé la redondance avec la loi cantonale des alinéas 1, 2, et 6 et a noté que sa marge de manœuvre se limite aux alinéas 3, 4 et 5. Le fait de paraphraser la LCo peut en effet paraître redondant, et un simple renvoi au droit cantonal serait plus clair. Cependant, la CSC comprend que ce renvoi ne parlerait certainement pas beaucoup à ceux qui liront le nouvel

article et donc que paraphraser la LCo est acceptable et permet de clarifier celui-ci.

Concernant l'étude des alinéas 3 et 4, une discussion s'est tenue au sujet du pourcentage requis pour la présentation d'une initiative. Il a été relevé qu'un certain nombre de communes a fixé ce seuil à 10 %, notamment en raison du nombre élevé de personnes requises par rapport au droit d'initiative cantonale, qui est fixé à 4'000 signatures (art. 33 Cst. cant.).

Certains membres ont insisté sur l'importance de cet outil démocratique, qui doit permettre aux citoyens de s'exprimer lorsqu'ils ne sont pas entendus par les instances habituelles. D'autres ont exprimé des réserves, soulignant la difficulté de trouver des exemples concrets d'initiatives et le risque d'un usage excessif ou inapproprié de ce droit.

La question du taux de participation aux élections a également été abordée. Certains membres estiment qu'un abaissement du taux à 10 % favoriserait l'engagement citoyen et renforcerait l'institution démocratique, tandis que d'autres jugent nécessaire de maintenir un certain équilibre pour garantir la stabilité du processus.

Un autre point de discussion a porté sur le temps proposé entre l'annonce officielle du texte de l'initiative au conseil communal jusqu'au moment du dépôt des signatures, avec des propositions visant à la raccourcir à 6 mois ou, au contraire, à l'allonger jusqu'à 18 mois. Là encore, les avis étaient partagés : certains privilégiaient une durée plus courte pour encourager une dynamique réactive, tandis que d'autres mettaient en avant la nécessité d'un cadre plus stable.

En raison du manque de consensus et afin de préserver une certaine cohérence au sein de la Commission, il a finalement été décidé de ne pas déposer d'amendement et d'accepter le projet du Conseil municipal en l'état et d'attendre les propositions provenant des autres groupes ou commissions avant de se prononcer définitivement sur les thèmes qui ont été débattus.

3. Conclusion

La Commission sociale et culturelle remercie le bureau pour sa sollicitation ainsi que la Municipalité pour sa proposition. Les membres de la Commission ont



approuvé le projet d'article du Conseil municipal pour le droit d'initiative communale par 9 oui, 0 non et 2 abstentions.

La présidente

Mireille Hofmann Jacquod

La rapportrice

Stéphanie Perruchoud

Sion, le 30.03.2025

Liste des présences

Noms	18.03.2025	1.04.2025
Mireille Hofmann Jacquod	X	X
Stéphanie Perruchoud	X	X
Raphaël Chevrier	X	X
Sophie Delaloye	X	X
Clément Gillioz	-	X
Gabriel Mukuna	X	X
David Perruchoud	-	X
Vaïc Perruchoud	X	X
Giuseppe Renda	X	X
Annick Riand Leone	X	X
Rachel Torrent	X	X